BON D'INTERVENTION

Dof



- La prestation est comptabilisée à 35,7 euros les 15 min jusqu'au quart d'heure suivant. Avec un minimum de 1h, soit un forfait de 142,8 euros comprenant la première heur prestée. Ceci est le tarif minimum.
- 2. En cas de forfait différent, il sera communiqué par le technicien en fonction du travail à effectuer
- 3. Le régime TVA est de 21%. Si l'habitation date de plus de 10 ans, le régime TVA est de 6%.
- 4. Dans tout les cas de figure, le montant du déplacement de 60 euros sera payé, même dans l'hypothèse d'une réparation impossible à effectuer ou d'un devis, ou d'une annulation sur place par le client.
- 5. Toute commande de pièces doit être accompagnée d'un acompte minimum de 60%
- 6. TOUTE PRESTATION DOIT ETRE REGLE AU GRAND COMPTANT POUR NOS NOUVEAUX CLIENTS. Dans l'abnégation, les paiements "à facturer" seront majorées de 80% de plein droit, et, au besoin, récupérés par notre huissier de justice.
- 7. Les tarifs ci-dessus sont applicables du lundi au vendredi de 8h à 18h. Au delà de ces horaires, les prestations sont majorées de 50%
- 8. La facture vous sera envoyée endéans les 8 jours à dater de la signature du bon d'intervention.
- 9. A la signature du volet inférieur de ce document, le client reconnait que les travaux demandés ont été correctement effectués et s'engage à effectuer le paiement sans réserve préjudiciable,
- 10. À la signature de ce bon, le client reconnaît avoir été avisé des conditions d'interventions et les accepte.
- 11. En plus du montant en régie de 35,7 euros du quart d'heure et du déplacement de 60 euros, le technicien pourra décider d'une majoration forfaitaire supplémentaire dans certains cas de figure à déterminer par le technicien lui-même, par exemple dans l'hypothèse où le travail s'avère plus complexe et plus difficile à réaliser que prévu.

Date 19/03/22

Heure de début

Heure de fin

Signature client

Ret

ATTESTATION

TAUX DE TVA DE 6% APPLICABLE AUX TRAVAUX DE RENOVATION

APPLICATION DU TAUX DE 6% AUX TRAVAUX IMMOBILIES EFFECTUES DANS DES LOGEMENTS PRIVES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARRETES ROYAUX DU 20 OCTOBRE 1995 ET DU 19 JANVIER 2006 MODIFIANT L'ARRETE ROYAL N'20 DU 20 JUILLET 1970 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET DETERMINANT LA REPARTITION DES BIENS ET DES SERVICES SELON CES TAUX.

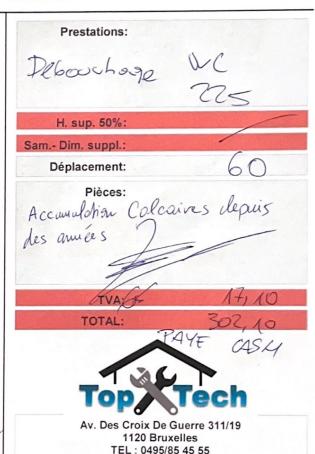
Le/la soussigné(e):
NOM DU CLIENT: CHAOUCH Hamper
demeurant à: 89 Rue du Flovslies

déclare que le bâtiment situé à cette même adresse (biffer si adresse différente) dont il est propriétaire / locataire :

- aura effectivement été occupé depuis au moins dix ans à la première date d'exigibilité de la TVA relative aux travaux qui y seront entrepris
- sera exclusivement/principalement utilisé comme logement privé après l'exécution des travaux
- J'ai expressément demandé à l'entreprise de me rendre visite afin d'effectuer les travaux urgents d'entretien ou de réparation suivantes :

Dès lors, comme le prévoit l'article VI 73 8° du Code de droit économique, je n'ai pas de droit de rétraction.

DATE	SIGNATURE DU CLIENT
19/09/2022	
TEL:075/M. E-MAIL:CHAOU N° DE TVA:	75325 CHHAM2ATN D. gm. J. W
SATISFACTION/10 Donnez votre avis:	



E-MAIL: toptechbelgium@gmail.com

TVA: BE 0826 569 464

AXA IBAN: BE07 7512 0600 1566

BIC: AXABBE22